



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Conception, fourniture, installation et mise en service d'une centrale de production photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente de Laurabuc

Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 05 septembre 2023 à 18h00

Mairie de Laurabuc
6 place de la Mairie
11400 Laurabuc

SOMMAIRE

<u>1 - Objet et étendue de la consultation</u>	3
<u>1.1 - Objet</u>	3
<u>1.2 - Mode de passation</u>	3
<u>1.3 - Type et forme de contrat</u>	3
<u>1.4 - Décomposition de la consultation</u>	3
<u>1.5 - Nomenclature</u>	3
<u>2 - Conditions de la consultation</u>	3
<u>2.1 - Délai de validité des offres</u>	3
<u>2.2 - Forme juridique du groupement</u>	3
<u>2.3 - Variantes</u>	3
<u>2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles</u>	3
<u>3 - Les intervenants</u>	4
<u>3.1 - Maîtrise d’Oeuvre</u>	4
<u>3.2 - Contrôle technique</u>	4
<u>3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs</u>	4
<u>4 - Conditions relatives au contrat</u>	4
<u>4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution</u>	4
<u>4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement</u>	4
<u>4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité</u>	4
<u>5 - Contenu du dossier de consultation</u>	4
<u>6 - Présentation des candidatures et des offres</u>	5
<u>6.1 - Documents à produire</u>	5
<u>7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis</u>	6
<u>7.1 - Transmission électronique</u>	6
<u>7.2 - Transmission sous support papier</u>	7
<u>8 - Examen des candidatures et des offres</u>	7
<u>8.1 - Sélection des candidatures</u>	7
<u>8.2 - Attribution des marchés</u>	7
<u>8.3 - Suite à donner à la consultation</u>	8
<u>9 - Renseignements complémentaires</u>	8
<u>9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact</u>	8
<u>9.2 - Procédures de recours</u>	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la conception, fourniture, installation et mise en service d'une centrale de production photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente de Laurabuc

Dans le cadre de son développement dans la transition énergétique, la commune de LAURABUC souhaite construire une centrale photovoltaïque sur la toiture de sa salle polyvalente. Ce projet de centrale photovoltaïque, émane de la volonté de compenser la consommation énergétique de la commune par une production d'Energie photovoltaïque qui sera donc sous un schéma de raccordement en revente totale de sa production.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
09331000-8	Panneaux solaires			
45212190-4	Ouvrages de protection contre le soleil			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Code	Libelle	Description
PSE 1	Extension de garantie onduleurs 6 à 10 ans	Extension de garantie onduleurs 6 à 10 ans
PSE 2	Maintenance annuelle préventive	Maintenance annuelle préventive

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'Oeuvre

La maîtrise d'Oeuvre pourra être assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement si nécessaire.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le coordonnateur SPS sera désigné ultérieurement si nécessaire.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Ce marché sera financé par le budget de la commune de Laurabuc. Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- La lettre de candidature (DC1)
- La déclaration du candidat (DC2)

Les candidats sont tenus de vérifier dès réception le dossier transmis et sa conformité au contenu décrit ci-dessus. Aucun délai supplémentaire ni aucun recours ne pourra être accepté du fait d'un dossier incomplet.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
La lettre de candidature (DC1)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
La déclaration du candidat (DC2)	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat qui détaillera : <ul style="list-style-type: none">- <u>les performances techniques du projet</u> (documents techniques prévus au 3.1 du CCTP, qualité matériels proposés, solution & pertinence technique, performance ratio & puissance centrale, ...)- <u>les capacités organisationnelles</u> (références & typologies projets, expériences, habilitations, moyens humain & matériel, organisation QHSE, ...)- <u>le calendrier d'exécution du projet</u> (planning travaux, logistique)	Non

- <u>les performances environnementales et sociale</u> du projet (conditions de production, gestion des déchets, autres dispositions pour limiter l'émissions de CO2, ...)	
--	--

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents sera faite par voie électronique, à l'adresse mail suivante :

mairie.laurabuc@orange.fr

Et devra comporter en objet : « **Marché Photovoltaïque de la salle polyvalente de Laurabuc** »

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le fichier joint doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une vérification de date et d'heure de réception. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si la réception se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs fichiers sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le fichier peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Laurabuc
6 place de la Mairie
11400 Laurabuc

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par le pouvoir adjudicateur lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0
1.1-Prix de la DPGF + PSE	20.0
1.2- <i>Ratio de prix €/ Wc</i>	25.0
2-Valeur technique	55.0
2.1- <i>Performance technique du projet</i>	25.0
2.2- <i>Capacité organisationnelle</i>	15.0
2.3- <i>Calendrier et gestion du projet</i>	15.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attribution de la note Valeur Technique se fera de la manière suivante :

Elle sera attribuée sur la base du mémoire technique et méthodologique détaillant l'offre du candidat (conformément au cadre de mémoire technique annexé au présent RC) et répondant aux exigences minimales et aux attentes exprimées dans le CCTP. Une attention particulière sera portée au descriptif des différents livrables attendus (contenu, délai de livraison, process de validation...) ainsi qu'au processus de gestion de la coactivité. La méthodologie présentée devra faire apparaître dans le détail les différentes actions mises en place pour l'intégration des prestations faisant l'objet du présent marché dans les process existants des aménageurs ;

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations pourront porter sur l'ensemble de l'offre du candidat (technique, financière, ...).

Une phase de questions par écrit pourra avoir lieu avant les négociations par le biais du profil acheteur.

Les négociations pourront avoir lieu en présentiel et ou visioconférence.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Conformément au code de la commande publiques marchés, le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment jusqu'à la signature du marché, décider de ne pas donner suite à la procédure de passation pour un motif autre que celui lié à l'infructuosité de la procédure.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire de l'adresse mail de contact : mairie.laurabuc@orange.fr

Ou par téléphone aux numéros suivants : 04 68 23 15 11 ou 06 14 58 68 99

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant réceptionné la consultation, 3 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.